EY
Building a better working world

FINACS

TOTAL MAROC S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

EY
Building a better working world

ERNST & YOUNG et Associés
37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
Casablanca
Maroc

FINACS

250, Bd Bordeaux et Bd Mly youssef
Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la société
Total Maroc S.A.
146, bd Mohamed Zerktouni - 20000
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 et leurs décrets d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Contrat d'application d'une convention de fourniture de services informatiques conclu avec Total Marketing Services autorisé par le Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2018

Personnes concernées : Total Marketing Services, actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A.

Nature et objet de la convention : Contrat d'application de la convention portant sur les services informatiques rendus par Total Marketing Services à Total Maroc, notamment ceux relatifs au système d'information ainsi que la maintenance et le support des solutions déployées par Total Marketing Services dans la branche Marketing et Services et autres services informatiques.

Modalités essentielles : Le contrat d'application a été conclu le 1er janvier 2017 pour une durée de 5 ans. Le contrat cadre a été autorisé par le conseil d'administration du 22 novembre 2016. Le contrat d'application prend effet le 1er janvier 2019. Les tarifs pour les services rendus sont détaillés en annexe du contrat d'application. Le règlement est prévu 30 jours date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 10.670.091,53 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice: En 2018, les sommes versées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 15.013.937,76 hors taxes.

1.2 Contrat cadre de fourniture de services informatiques conclu avec Total Outre-Mer, autorisé par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018

Personnes concernées : Total Outre-Mer, Actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A. et Monsieur Stanislas Mittelman, Administrateur de Total Maroc S.A. et Président-Directeur Général de Total Outre-Mer.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'un contrat cadre portant sur la fourniture de services informatiques rendus par Total Outre-Mer à Total Maroc S.A., notamment ceux relatifs au développement de différentes applications informatiques, maintenance évolutive et/ou correctrice des applications informatiques et/ou des équipements de télécommunications, intervention et gestion des anomalies, et assistance dans la mise en place de ces outils.
Ce contrat cadre définit les services informatiques réalisés par Total Outre-Mer et leurs tarifs pour l'année 2018.

Modalités essentielles : le contrat d'application prend effet le 1er janvier 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Il est conclu pour un montant global annuel de 208.957 euros payable dès réception des factures.

Montants de prestations fournies ou livrés : En 2018, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 2.319.036,02 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice: En 2018, les sommes décaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 1.806.395,43 hors taxes.

1.3 Convention écrite d'assistance générale en date du 1er avril 2018 avec Total Outre-Mer, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018.

Personnes concernées : Total Outre-Mer, Actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A. et Monsieur Stanislas Mittelman, Administrateur de Total Maroc S.A. et Président-Directeur Général de Total Outre-Mer.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention d'assistance générale portant sur des services indirects rendus par Total Outre-Mer à Total Maroc. Le terme « services indirects » signifie tous les services rendus par Total Outre-Mer à l'ensemble des filiales de la branche Supply Marketing de la zone Afrique-Moyen Orient, et dont la nature, la diversité et la fréquence ne permettent pas d'individualiser le service rendu par filiale.

Modalités essentielles : le contrat a pris effet le 1er avril 2018 et arrivera à échéance le 31 décembre 2019. La rémunération correspond à une quote part de l'ensemble des coûts réels supportés par Total Outre-Mer est facturée à Total Maroc. Les factures sont payables dès réception

Montants de prestations fournies ou livrés : En 2018, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 76.893.722,76 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice: En 2018, les sommes décaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 30.333.010,49 hors taxes.

1.4 Convention de mise à disposition conclue avec SEJ, autorisée par le conseil d'administration en date du 2 mai 2018.

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Administrateur de SEJ S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à disposition de SEJ, un salarié de Total Maroc en qualité d'assistant du chef de dépôt de SEJ.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 17 septembre 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à SEJ et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 116.666,67 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice: Courant l'exercice, aucune somme n'a été encaissée.

1.5 Convention de mise à disposition de Madame Rajae Oujdi en date du 1er avril 2018 avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Ouargaz S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition d'Ouargaz, Madame Rajae Oujidi, en qualité de responsable des opérations GPL.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1er avril 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Ouargaz, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 93.164,3 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice: En 2018, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 60.684,90 hors taxes.

1.6 Convention de mise à disposition de Monsieur Hamza Youbi en date du 1er avril 2018 avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Ouargaz S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition d'Ouargaz, *Monsieur Hamza Youbi*, en qualité de chargé d'inspection et maintenance GPL.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1er avril 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Ouargaz et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 82.745,69 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice: En 2018, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 52.912,14 hors taxes.

1.7 Convention de mise à disposition de Monsieur Mustapha Zouine en date du 1er décembre 2018 avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Ouargaz S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition d'Ouargaz, *Monsieur Mustapha Zouine*, en qualité de chef de département Gaz.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1er décembre 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Ouargaz et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 67.134,91 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice: Courant l'exercice, aucune somme n'a été encaissée.

1.8 Convention de mise à disposition de Madame Rajae Oujdi en date du 1er avril 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, Madame Rajae Oujidi, en qualité de responsable des opérations GPL.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1er avril 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 139.746,45 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice: En 2018, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 91.027,34 hors taxes.

1.9 Convention de mise à disposition de Monsieur Hamza Youbi en date du 1er avril 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, *Monsieur Hamza Youbi*, en qualité de chargé d'inspection et maintenance GPL.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1er avril 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 193.073,28 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice: En 2018, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 123.461,65 hors taxes.

1.10 Convention de mise à disposition de Monsieur Saad Khamlij en date du 1er avril 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 20 mars 2018

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, *Monsieur Saad Khamlij*, en qualité de responsable adjoint du dépôt.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1er avril 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 255.092,07 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice: En 2018, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 161.130,61 hors taxes.

1.11 Convention de mise à disposition de Monsieur Mustapha Zouine en date du 1er décembre 2018 avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2018

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Gazber S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention de mise à disposition au titre de laquelle Total Maroc met à la disposition de Gazber, *Monsieur Mustapha Zouine*, en qualité de chef de département Gaz.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1er décembre 2018 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'un prêt de personnel à but non lucratif. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc à Gazber et notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Aucun délai de paiement n'est prévu dans la convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 201.404,73 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice: Courant l'exercice, aucune somme n'a été encaissée.

1.12 Convention d'assistance technique conclue avec Ismailia GAZ en date du 1er février 2018 non autorisée par un conseil d'administration.

Personnes concernées: Total Maroc actionnaire détenant au minimum 5% du Capital et des droits de vote d'Ismaïlia Gaz. Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et administrateur d'Ismailia Gaz.

Nature et objet de la convention: il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc apporte une assistance générale à Ismailia Gaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique, ressources humaines.

Modalités essentielles: Cette convention a pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée indéterminée. Il s'agit d'une rémunération globale, forfaitaire et annuelle de MAD 150.000 HT. Les factures sont payables 30 jours fin de mois, date facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 150.000 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice: En 2018, les sommes encaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 150.000 hors taxes.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Convention de partage des coûts de recherche conclue avec Total Marketing Services, ratifiée par l'assemblée générale en date du 3 mai 2017

Personnes concernées : Total Marketing Services, Actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention au titre de laquelle Total Maroc S.A. apporte une contribution financière aux travaux de recherche mis en œuvre par Total Marketing Services, dont elle pourra bénéficier.

Modalités essentielles : La convention est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020. Le paiement s'effectue 30 jours fin de mois date facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 5.094.949,08 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice: Courant l'exercice 2018, aucune somme n'a été décaissée.

2.2 *Contrat d'application d'une convention cadre de transport maritime conclue avec Total Marketing Services, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016*

Personnes concernées : Total Marketing Services, Actionnaire détenant indirectement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A.

Nature et objet de la convention : Contrat d'application du contrat cadre de transport maritime conclu par Total Marketing Services avec Total Activités Maritimes et CSSA (Chartering and Shipping Services), par lequel Total Maroc S.A. bénéficie de prestations de transport maritime, en sa qualité de filiale de Total Marketing Services.

Modalités essentielles : Le contrat d'application a été conclu le 22 mars 2016 pour la même durée que le contrat cadre, qui arrive à échéance le 31 décembre 2016 et se renouvelle tacitement par période d'un an. La rémunération est prévue chaque semestre. Le paiement s'effectue 30 jours fin de mois date facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 307.051,8 hors taxes.

Sommes versées durant l'exercice: En 2018, les sommes décaissées au titre de cette convention s'élèvent à MAD 532.234,21 hors taxes.

2.3 *Convention relative à la communication d'information financière conclue avec Total Outre-Mer, autorisé par le conseil d'administration en date du 23 mars 2017.*

Personnes concernées : Total Outre-Mer, Actionnaire détenant directement plus de 5% du capital et des droits de vote de Total Maroc S.A. et Monsieur Stanislas Mittelman, Administrateur de Total Maroc S.A. et Président-Directeur Général de Total Outre-Mer.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc s'engage à communiquer, de façon périodique, des informations relatives à ses opérations courantes et spécifiques, dans le cadre des contraintes de consolidation de Total S.A, eu égard à sa participation majoritaire au sein de Total Maroc.

Modalités essentielles : La convention a été conclue le 23 mars 2017 et reste valable tant que Total Outre-Mer détiendra une participation dans Total Maroc, étant entendu que les engagements prendront fin au terme d'un délai de 5 ans, renouvelable tacitement pour des périodes de 2 ans.
La conclusion de la convention étant liée aux contraintes de consolidation de Total S.A, les engagements de Total Maroc au titre de cette convention n'ont pas de contrepartie financière.

2.4 *Contrat d'assistance technique conclue avec Gazber, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016*

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Président Directeur Général de Gazber.

Nature et objet de la convention : Convention par laquelle Total Maroc S.A. apporte une assistance générale à Gazber dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique et ressources humaines.

Modalités essentielles : La convention prend effet le 01 avril 2016 pour une durée indéterminée et prévoit une rémunération forfaitaire et annuelle de MAD 200 000 hors taxes, payable 30 jours fin de mois date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées: En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 200 000 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Courant l'exercice 2018, aucune somme n'a été encaissée.

2.5 *Convention de mise à disposition de Khalid Anni en date du 1er juillet 2014 avec Gazber, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 07 décembre 2014 (convention écrite)*

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant en qualité de Directeur Général de Total Maroc S.A. et Président Directeur Général de Gazber.

Nature et objet de la convention : Total Maroc S.A. a signé une convention de détachement avec Gazber le 1er juillet 2014 avec un effet rétroactif au 01 janvier 2009 pour une durée indéterminée. En vertu de cette convention, Total Maroc S.A. met à la disposition de Gazber, Monsieur Khalid Anni, en qualité de chef de centre emplisseur.

Modalités essentielles : Au titre de cette convention, Total Maroc refacture l'ensemble des coûts liés à ce détachement, à savoir les salaires, primes annexes, charges sociales et charges indirectes de personnel à Gazber. Les modalités de règlement ne sont pas prévues par ladite convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 727.270,13 hors taxes.

Sommes reçues durant l'exercice : Les sommes reçues en 2018 s'élèvent à MAD 550.570,91 hors taxes.

2.6 Convention de mise à disposition de M'Barek Nait Nadir en date du 01 juillet 2014 avec Gazber, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc e date du 07 décembre 2014, telle que modifiée par avenant le 01 avril 2016 autorisé par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016 (convention écrite).

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, en qualité de Directeur Général de Total Maroc S.A. et Président Directeur Général de Gazber.

Nature et objet de la convention: Total Maroc a signé une convention de détachement avec Gazber le 1er juillet 2014 pour une durée indéterminée. En vertu de cette convention, Total Maroc S.A. met à la disposition de Gazber, Monsieur M'Barek Nait Nadir, en qualité de chef de département opérations gaz.

Modalités essentielles : La convention a pris effet rétroactivement le 12 janvier 2014 pour une durée indéterminée. Elle a pris le 30 novembre 2018. Il s'agit d'une convention de prêt de personnel à but non lucratif. Au titre de cette convention, Total Maroc refacture 75% des coûts liés à ce détachement, à savoir les salaires, primes annexes, charges sociales et charges indirectes de personnel à Gazber.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 858.981,61 hors taxes.

Sommes reçues durant l'exercice : Les sommes reçues en 2018 s'élèvent à MAD 790.012,02 hors taxes.

2.7 Contrat de bail commercial en date du 18 décembre 2013 avec Gazber ratifié par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 07 décembre 2014 (convention écrite)

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, en qualité de Directeur Général de Total Maroc S.A. et Président Directeur Général de Gazber.

Nature et objet de la convention: Total Maroc S.A. a signé un contrat de bail commercial avec Gazber le 18 décembre 2013 pour une durée de 9 ans, renouvelable pour des périodes successives de 3 ans. Cette convention porte sur un terrain situé à Berrechid d'une superficie globale de 20.281 m² pour les besoins du SERC de Total Maroc.

Modalités essentielles : En vertu de cette convention, Total Maroc doit verser de manière trimestrielle une somme de MAD 50.000 toutes taxes comprises à Gazber. Les factures sont payables le 5 du début de chaque mois.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en charges au titre de cette convention s'élève à MAD 200 000 TTC.

Sommes reçues durant l'exercice : Les sommes versées au cours de l'exercice se sont élevées à MAD 200 000 TTC.

2.8 *Contrat de bail commercial en date du 16 novembre 1999 avec Gazber, ratifié par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 07 décembre 2014 (convention écrite)*

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, en qualité de directeur général de Total Maroc S.A. et Président Directeur Général de Gazber.

Nature et objet de la convention : Total Maroc S.A. a signé un contrat de bail commercial avec Gazber le 16 décembre 1999 pour une durée de 10 renouvelable pour des périodes successives de 5 ans. Cette convention porte sur un terrain situé à Berrechid appartenant à Total Maroc S.A. d'une superficie globale de 31.342 m² sur lequel est construit le centre emplisseur de Gazber pour les besoins d'exploitation de Total Maroc S.A.
Gazber doit verser une rémunération annuelle de MAD 330.000 toutes taxes comprises à Total Maroc S.A.

Modalités essentielles : La convention a pris effet rétroactivement le 01 juillet 1998. Au titre de cette convention, Total Maroc S.A. facture une rémunération annuelle de MAD 330 000 TTC à Gazber. Les factures sont payables le 5 du début de chaque mois.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 330 000 TTC.

Sommes reçues durant l'exercice: Au cours de l'exercice, aucune somme n'a été encaissée au titre de cette convention.

2.9 *Convention d'assistance juridique conclue avec SEJ S.A., autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017*

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Administrateur de SEJ S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc S.A. apporte une assistance à SEJ S.A. dans le domaine juridique.

Modalités essentielles : La convention prendra effet le 1er janvier 2018 pour une durée indéterminée et prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de MAD 50.000 Hors taxes, payable 30 jours fin de mois date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 50 000 HT.

Sommes versées durant l'exercice: Courant l'exercice, aucune somme n'a été encaissée.

2.10 *Convention d'assistance technique conclue avec SEJ S.A., autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017*

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Administrateur de SEJ S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc S.A. apporte une assistance à SEJ S.A. dans le domaine technique.

Modalités essentielles : La convention prendra effet le 1er janvier 2018 pour une durée indéterminée et prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de MAD 150.000 Hors taxes, payable 30 jours fin de mois date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 150 000 HT.

Sommes versées durant l'exercice: Courant l'exercice, aucune somme n'a été encaissée.

2.11 *Convention d'avance en compte courant d'actionnaire conclue avec SEJ S.A., autorisée par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2017*

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Administrateur de SEJ S.A.

Nature et objet de la convention : Il s'agit d'une convention par laquelle Total Maroc S.A. s'engage à financer par une avance en compte courant d'actionnaire, les besoins de trésorerie de SEJ S.A.

Modalités essentielles : La convention d'avance en compte courant d'actionnaire prend effet le 19 décembre 2017, pour une durée maximum de 5 années. Au titre de cette convention, Total Maroc S.A. prête à SEJ la somme de MAD 9 000 000 pour une durée de 5 ans à un taux d'intérêts annuel hors taxes de 5,27%. Les intérêts sont payables trimestriellement.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits s'élève à MAD 474.300.

Sommes perçues durant l'exercice: Aucune somme n'a été perçue au titre de cette convention en 2018 au titre des intérêts.

2.12 *Convention de mise à disposition d'un cadre exploitant en date du 24 décembre 2008 avec SEJ, modifiée par un avenant en date du 17 avril 2013, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 07 décembre 2014 (convention écrite)*

Personnes concernées: Monsieur Jean-Louis Bonenfant, en qualité de Directeur Général de Total Maroc S.A. et Administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention: Total Maroc a signé une convention de détachement avec SEJ le 24 décembre 2008 qui a été modifiée par un avenant le 17 avril 2013 pour une durée indéterminée. En vertu de cette convention, Total Maroc met à la disposition de SEJ, Monsieur Otman Es Saket, en qualité de cadre exploitant.

Modalités essentielles: La convention a pris effet rétroactivement le 1er août 2008 pour une durée indéterminée. La convention a pris fin le 16 septembre 2018. Au titre de cette convention, Total Maroc S.A. refacture à SEJ une somme trimestrielle forfaitaire de MAD 100.000 hors taxes. Les factures sont payables 30 jours date de remise de la facture.

Montants des prestations fournies ou livrées: En 2018, le montant constaté en produits s'élève à MAD 283.333,33 hors taxes.

Sommes reçues durant l'exercice: En 2018, les sommes perçues au titre de cette convention s'élèvent à MAD 600.000 hors taxes.

2.13 *Convention d'avance en compte courant d'actionnaires en date du 04 janvier 2010 avec SEJ, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 07 décembre 2014 (Convention écrite)*

Personnes concernées: Monsieur Jean-Louis Bonenfant, en qualité de Directeur Général de Total Maroc S.A. et Administrateur de SEJ.

Nature et objet de la convention: Total Maroc S.A. a signé une convention d'avance en compte courant en date du 4 janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Modalités essentielles: Au titre de cette convention, Total Maroc S.A. et SEJ ont convenu que Total Maroc S.A. prête à SEJ la somme de MAD 3.750.000 pour une durée indéterminée à un taux d'intérêts annuel hors taxes de 5,27%. Les intérêts sont payables trimestriellement.

Montants des prestations fournies ou livrées: En 2018, le montant constaté en produits s'élève à MAD 197 625 hors taxes.

Sommes reçues durant l'exercice: En 2018, les sommes perçues au titre de cette convention s'élèvent à MAD 160.883,06 hors taxes.

2.14 Convention écrite de mise à disposition de Monsieur Lechheb Charaf conclue avec Ouargaz en date du 1er novembre 2017

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A et Président-Directeur Général de Ouargaz S.A.

Nature et objet de la convention : Total Maroc S.A. a signé une convention de détachement avec Gazber S.A. le 1er novembre 2017 pour une durée indéterminée. En vertu de cette convention, Total Maroc S.A. met à la disposition de Ouargaz S.A., Monsieur Lechheb Charaf, en qualité de chef du centre d'emplisseur.

Modalités essentielles : La convention a pris effet le 1er novembre 2017 pour une durée indéterminée. L'ensemble des coûts liés à ce détachement est refacturé par Total Maroc, notamment les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel. Les modalités de règlement ne sont pas prévues par ladite convention.

Montants des prestations fournies ou livrées : En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 542.803,17 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice: En 2018, les sommes perçues au titre de cette convention s'élèvent à MAD 419.868,66 hors taxes.

2.15 Convention d'assistance technique conclue avec Ouargaz, autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Président Directeur Général de Ouargaz.

Nature et objet de la convention : Convention par laquelle Total Maroc S.A. apporte une assistance générale à Ouargaz dans les domaines suivants : assistance informatique, comptable, juridique et ressources humaines.

Modalités essentiels : La convention a pris effet le 01 avril 2016 pour une durée indéterminée et prévoit une rémunération forfaitaire et annuelle de MAD 200 000 hors taxes payable 30 jours fin de mois, date de facture.

Montants des prestations fournies ou livrées: En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 200 000 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : En 2018, aucune somme n'a été encaissée au titre de cette convention.

2.16 Convention de mise à disposition de Mohammed Aamoud avec Ouargaz autorisée par le conseil d'administration en date du 16 avril 2015 (convention écrite)

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, en qualité de Directeur Général de Total Maroc S.A. et Président Directeur Général de Ouargaz.

Nature et objet de la convention : Total Maroc S.A. a signé une convention de détachement avec Ouargaz qui prend effet à partir du 1er janvier 2015 et pour une période indéterminée. En vertu de cette convention, Total Maroc met à la disposition d'Ouargaz, Monsieur Mohammed Aamoud, en qualité d'adjoint du chef de centre emplisseur.

Modalités essentielles : La convention a pris effet rétroactivement le 1er janvier 2015 pour une durée indéterminée. Au titre de cette convention, Total Maroc S.A. refacture l'ensemble des coûts liés à ce détachement, à savoir les salaires, primes annexes, charges sociales et charges indirectes de personnel à Ouargaz. Les modalités de règlement ne sont pas prévues par ladite convention.

Montant des prestations fournies ou livrées: En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 480.973,26 hors taxes.

Sommes reçues durant l'exercice : Les sommes reçues en 2018 s'élèvent à MAD 364.591,9 hors taxes.

2.17 Convention de mise à disposition de Brahim Gherras en date du 1er juillet 2014 conclue avec Ouargaz, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire de Total Maroc en date du 07 décembre 2014 (convention écrite)

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, en qualité de Directeur Général de Total Maroc S.A et Président Directeur Général de Ouargaz.

Nature et objet de la convention : Total Maroc S.A. a signé une convention de détachement avec Ouargaz le 1er juillet 2014 avec effet rétroactif le 22 janvier 2008 pour une durée indéterminée. Cette convention a été résiliée le 30 septembre 2018. En vertu de cette convention, Total Maroc S.A. met à la disposition d'Ouargaz, Monsieur Brahim Gherras, en qualité de chef de centre emplisseur. Total Maroc S.A. refacture l'ensemble des coûts liés à ce détachement, à savoir les salaires, primes annexes, charges sociales, charges indirectes de personnel à Ouargaz.

Modalités essentielles : Au titre de cette convention, Total Maroc S.A. met à la disposition de Ouargaz, Monsieur Brahim Gherras, en qualité de chef de centre emplisseur. Total Maroc S.A. refacture l'ensemble des coûts liés à ce détachement, à savoir les salaires, primes annexes, charges sociales et charges indirectes de personnel à Ouargaz. Les modalités de règlement ne sont pas prévues par ladite convention.

Montants des prestations fournies ou livrées: En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 684.696,78 hors taxes.

Sommes reçues durant l'exercice : Les sommes reçues en 2018 s'élèvent à MAD 684.696,78 hors taxes.

2.18 Convention de mise à disposition de M'Barek Nait Nadir en date du 1er juillet 2014 avec Ouargaz, ratifiée par l'assemblée générale de Total Maroc en date du 07 décembre 2014, telle que modifiée par avenant le 1er avril 2016 autorisé par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016 (convention écrite)

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, en qualité de Directeur Général de Total Maroc S.A. et Président Directeur Général de Ouargaz

Nature et objet de la convention: Total Maroc S.A. a signé une convention de détachement avec Ouargaz le 1er juillet 2014 pour une durée indéterminée. En vertu de cette convention, Total Maroc met à la disposition d'Ouargaz, Monsieur M' Barek Nait Nadir, en qualité de chef de département opérations gaz.

Modalités essentielles : Cette convention a été modifiée par un avenant autorisé par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016. La convention a pris fin le 30 novembre 2018. Au titre de cette convention, Total Maroc S.A. refacture 25% des coûts liés à ce détachement, à savoir les salaires, primes annexes, charges sociales et charges indirectes de personnel à Ouargaz.

Montants des prestations fournies ou livrées: En 2018, le montant constaté en produits s'élèvent à MAD 286.327,20 hors taxes.

Sommes reçues durant l'exercice : Les sommes reçues au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à MAD 263.337,33 hors taxes.

2.19 Convention de paiement par avance des frais de stockage et de passage, conclue avec SDH et autorisée par le conseil d'administration en date du 22 mars 2016

Personnes concernées : Monsieur Jean-Louis Bonenfant, Directeur Général et Administrateur de Total Maroc S.A. et Administrateur de SDH.

Nature et objet de la convention : Convention par laquelle Total Maroc S.A. accepte de payer par avance les frais de stockage et de passage au niveau du dépôt de SDH.

Modalités essentiels : L'avenant prend effet le 1er avril 2016, pour une durée indéterminée et prévoit que l'avance fixée sera versée par chèque ou par virement dans les meilleurs délais à compter de la réception de la notification de demande d'avance.

Montants des prestations fournies ou livrées: En 2018, le montant constaté en produits au titre de cette convention s'élève à MAD 3.218.855,91 hors taxes.

Sommes perçues durant l'exercice : Les sommes versées au titre de 2018 s'élèvent à MAD 2.791.774,65 hors taxes.

Casablanca, le 28 mars 2019

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG

ERNST & YOUNG S.A.R.L 37, Bd Abdellatif Ben Kadour Casablanca - Tél : (212) 522 39 02 26

Hicham DIOURI
Associé

FINACS

FINACS S.A.R.L FINANCIAL AUDITING CONSULTING SERVICES 250, Bd Bordeaux et Bd Moulay Yousef Résidence ... Tél : 05 22 49 01 59 Fax : 05 22 47 59 77

Anas ABOU EL MIKIAS
Associé